



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Équipements et  
locaux sécurisés



Vigilance  
au quotidien



Formations



Évaluation  
des risques

**LA SÉCURITÉ  
DES SALARIÉS,  
C'EST CHAQUE  
JOUR QUE L'ON  
DOIT Y PENSER**

**Mieux préparés, mieux équipés, mieux formés :**

**employeurs, salariés, passez à l'action sur**

**[securiteautravail.gouv.fr](http://securiteautravail.gouv.fr)**



# ÉDITO

**ASTRID PANOSYAN-BOUVET**

Ministre du Travail et de l'Emploi

**La prévention des accidents du travail graves et mortels demeure aujourd'hui au coeur des priorités du ministère du Travail et de l'Emploi.**

En 2022, 38 000 accidents du travail graves ont été recensés et près de 800 personnes sont décédées au travail.

Ces chiffres ne sont pas - ne doivent pas être - des statistiques. Ils représentent des vies brisées, des familles endeuillées et des collectifs de travail traumatisés par des accidents qui aurait dû être évités. Chaque mort au travail est un échec collectif.

Trop souvent, la méconnaissance ou la sous-estimation des risques par les travailleurs ou leurs employeurs, l'absence de mesures de prévention adaptées et le manque de formation des travailleurs eux-mêmes sont à l'origine de ces drames.

Il n'y a pas de fatalité. Nous devons lutter dans la durée contre les accidents du travail, en renforçant la culture partagée de la prévention, en responsabilisant les entreprises et en accompagnant ces dernières avec les ressources nécessaires.

Depuis 2022, le plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels donne à l'ensemble des acteurs de la santé au travail une feuille de route claire. Conçu en concertation avec les partenaires sociaux, ce plan porte une attention particulière aux publics les plus exposés : les jeunes, les nouveaux embauchés, les travailleurs intérimaires, les travailleurs indépendants et détachés et les salariés des TPE/PME.

Le plan prend en compte la réalité des malaises au travail qui représentent aujourd'hui près de la moitié des accidents mortels. Le plan prévoit aussi de mieux accompagner les victimes et leurs familles qui se retrouvent, trop souvent, démunies face à ces drames.

Face aux accidents du travail, la réponse passe par l'engagement de tous : entreprises, salariés, professionnels de la prévention et partenaires sociaux.

De leur côté, les services de l'Etat participent concrètement en conduisant près de 110 000 contrôles et près de 47 000 enquêtes en 2023. Des milliers de décisions d'arrêts de travaux ont permis de protéger des travailleurs en danger grave et imminent. Début 2024, une campagne massive de contrôle des équipements de travail mobiles et de levage a concerné 4 500 entreprises et 380 000 salariés. Ces contrôles sauvent des vies.

L'ambition de cette nouvelle campagne d'information est simple : alerter sur la gravité des accidents du travail, rappeler les fondamentaux de la prévention et présenter des solutions concrètes qui peuvent être mises en œuvre sur le terrain en mettant en avant les ressources disponibles. Elles existent et doivent être mobilisées à plein.

Cette campagne rejoint d'autres priorités auxquelles je suis attachée, comme la sensibilisation et la formation des jeunes dans les lycées professionnels. Je suis également convaincue qu'il faut tirer toutes leçons de l'expérience des Jeux Olympiques et Paralympiques : la Charte Sociale a permis de mobiliser tous les acteurs pour prévenir les accidents du travail. Cette mobilisation réussie fait partie de l'héritage olympique et doit nous inspirer pour améliorer encore la prévention des accidents du travail.

# 1

## DEPUIS 10 ANS, LES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS ONT ATTEINT UN PALIER

**La sécurité au travail est une préoccupation majeure pour les travailleurs, les employeurs et par conséquent pour les pouvoirs publics. Malgré les efforts considérables déployés pour prévenir les accidents du travail graves et mortels, leur nombre demeure encore trop élevé.**

En effet, chaque jour en France, plus de 100 travailleurs sont blessés gravement, et deux décèdent. Les conséquences de ces accidents sont dévastatrices non seulement pour les travailleurs concernés, mais aussi pour leurs familles, leurs collègues et leurs employeurs. En outre, l'impact économique de ces accidents est important, en termes de coûts directs et indirects pour les entreprises, la solidarité nationale et la société dans son ensemble. Lutter contre les accidents du travail graves et mortels représente un défi important.

### DÉFINITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS

**Un accident du travail est un événement soudain survenu pendant l'activité professionnelle et qui, quelle qu'en soit la raison, a causé un dommage corporel ou psychologique à celui qui en est la victime. Le fait à l'origine de l'accident du travail doit être soudain, c'est ce qui le distingue de la maladie professionnelle. Un accident du travail est considéré comme grave lorsqu'il laisse des séquelles durables pour la victime. Cela inclut, par exemple, les fractures, les amputations, les brûlures graves, les commotions cérébrales.**

Malgré une baisse importante du nombre des accidents du travail graves et mortels ces dernières décennies, notamment grâce à l'amélioration de la prévention, un plancher semble avoir été atteint depuis 2010.

Pour les salariés du régime général et du régime agricole, on dénombrait en 2022 près de 560 000 accidents du travail, dont plus de 38 000 accidents du travail graves. 789 travailleurs salariés sont décédés au travail, dont 43 jeunes de moins de 25 ans.

**Selon l'INSEE, un accident du travail est considéré comme grave lorsqu'il entraîne l'incapacité temporaire ou permanente du travailleur ou son décès. La CNAM, quant à elle, considère qu'un accident du travail est grave lorsqu'il entraîne une incapacité permanente partielle d'au moins 10%.**

Il est donc essentiel de maintenir un haut niveau d'ambition en matière de prévention et d'amplifier les efforts de tous les acteurs afin de voir diminuer la fréquence et la gravité de ces accidents.

Tous les salariés ne sont pas exposés de la même façon à ce risque.

En effet, certains secteurs d'activité sont plus touchés par les accidents du travail graves et mortels, dont le secteur de la construction, de l'industrie ou encore de l'agriculture.

Certaines catégories de travailleurs sont plus exposées au risque d'accidents du travail graves et mortels, par exemple, les travailleurs temporaires, les travailleurs détachés et les jeunes travailleurs (apprentis, stagiaires, nouveaux embauchés).

## **COMPARAISON AVEC LA MOYENNE EUROPÉENNE**

**En 2019, le taux d'accidents du travail graves et mortels en France était de 4,81 pour 100 000 employés, contre une moyenne européenne de 2,17.**

Si le taux d'accidents du travail graves et mortels déclarés en France est relativement élevé par rapport aux autres pays européens, il est important de noter que les méthodes de calcul et de déclaration des accidents du travail varient d'un pays à l'autre.

Ainsi, la France transmet à EUROSTAT, contrairement à la plupart des autres pays, tous les accidents mortels liés à l'activité professionnelle ou intervenus sur le lieu de travail. Par exemple, en Allemagne, au contraire, les décès dont le lien avec l'activité professionnelle n'est pas prouvé ne sont pas comptés comme accidents du travail mortels.

Par ailleurs, en France, le nombre de malaises est comptabilisé dans la statistique relative aux accidents du travail graves et mortels, ce qui n'est pas le cas de tous les pays européens.

## **PRINCIPAUX RISQUES À L'ORIGINE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS**

**Hors malaise, les principaux risques à l'origine des accidents du travail graves et mortels en France en 2022, sont le risque routier, le risque de chute de hauteur, le risque lié à l'utilisation de machines et les risques liés à la manutention manuelle.**

### **Le risque routier, un risque professionnel majeur**

Chaque année, les accidents routiers professionnels sont nombreux et constituent l'une des premières causes de mortalité au travail.

Le risque routier constitue un risque professionnel à part entière que les employeurs peuvent contribuer à prévenir. L'employeur doit notamment pour cela organiser les déplacements, les communications, former les salariés.

### **Le risque de manutention manuelle**

**La manutention manuelle est à l'origine de 50% des accidents des salariés du régime général\*.**

Le terme de manutention manuelle désigne toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, le port ou le déplacement qui exige l'effort physique d'un ou plusieurs salariés. Les risques générés par la manutention manuelle sont importants et variés. Ils se traduisent le plus souvent par des contusions, plaies, écrasements, fractures, douleurs dorsales, déchirements musculaires etc.

### **Le risque de chute de hauteur**

**Chaque année, les chutes de hauteur sont une cause majeure de mortalité au travail ainsi que d'incapacité permanente.**

La chute de hauteur est une chute subie par les personnes situées en élévation (toitures, élévateurs, escabeaux, marchepied, etc...) ou en bordure d'une ouverture dans le sol (tranchées, fosses, etc.).

De nombreux travailleurs sont amenés à travailler en hauteur : professionnels du BTP, agents de réseaux électriques, agents d'entretien et techniciens de maintenance des entreprises, travailleurs du spectacle...

### **Le risque lié à l'utilisation de machines**

**Les machines sont des équipements de travail motorisés, constitués d'un système d'entraînement, de pièces et d'organes liés entre eux dont au moins un est mobile (ex : machines d'atelier, machines mobiles, machines de levage...).**

De ce fait, les machines sont complexes et susceptibles de générer des risques graves pour la sécurité des travailleurs qui les utilisent, en particulier en cas de défauts de conformité dans la conception ou de manquement concernant leur maintenance.

Une obligation de maintien en état de conformité incombe aux employeurs.

\* Sources : Assurance maladie - L'essentiel 2022, 2021, 2020, 2019 : santé et sécurité au travail et Rapport annuel 2023 de l'assurance maladie : risques professionnels. Chiffres CCMSA

## LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ONT AUSSI UN IMPACT ÉCONOMIQUE IMPORTANT

Au-delà des drames humains, les accidents du travail ont un impact économique qui pèse sur les entreprises comme sur la solidarité nationale.

En 2022, ce sont pour les seuls salariés du régime général :

**Près de 50 millions** de journées de travail perdues.

**35 000** déclarations d'incapacité permanente et **38 000** si l'on ajoute les salariés du régime agricole.

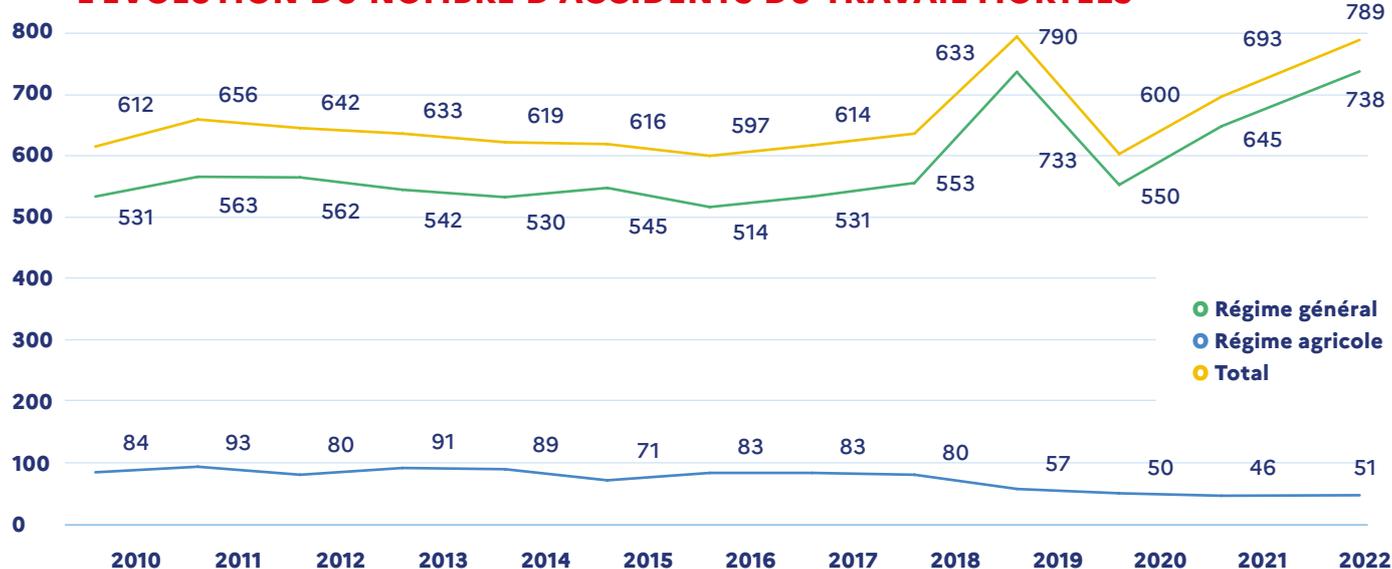
### CONCLUSION

**Malgré les efforts déployés pour les prévenir, les accidents du travail graves et mortels demeurent un enjeu majeur de la politique de santé et sécurité au travail.**

Les accidents du travail, y compris les plus graves et les accidents mortels, ne sont pas une fatalité. Dans de nombreux cas, la mise en œuvre de mesures de prévention permettrait de les éviter. Les récits d'accident du travail représentent ainsi une source d'information riche et concrète pour faire connaître les causes et le déroulement d'accidents malheureusement récurrents, et les moyens de prévention qui auraient dû être mis en place pour les éviter.

Il est dès lors essentiel de continuer à travailler sur la prévention de ces sinistres et à améliorer la sécurité au travail pour tous les travailleurs. Cela nécessite une approche globale, impliquant les employeurs, les travailleurs et les acteurs de la santé au travail, parmi lesquels les préventeurs internes ou externes à l'entreprise.

### L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL MORTELS \*



\* Sources : Assurance maladie - L'essentiel 2022, 2021, 2020, 2019 : santé et sécurité au travail et Rapport annuel 2023 de l'assurance maladie : risques professionnels. Chiffres CCMSA

La définition de l'accident du travail :

« Tout accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, quelle qu'en soit la cause, est considéré comme un accident du travail » selon la définition du code de la Sécurité sociale (Art 411-1)

# 2

## UNE SINISTRALITÉ INÉGALE AU SEIN DU MONDE PROFESSIONNEL : LES FACTEURS AGGRAVANTS DES ACCIDENTS

**Malgré les efforts considérables déployés pour les prévenir, certaines catégories de travailleurs et certains secteurs professionnels sont plus exposés que d'autres, aux risques d'accidents du travail graves et mortels.**

### **DES SECTEURS PROFESSIONNELS SURREPRÉSENTÉS DANS LES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS**

Certains secteurs professionnels présentent un taux d'accidents du travail graves et mortels plus élevé que la moyenne. Parmi eux, les secteurs de l'agriculture, de la construction, de l'hôtellerie/restauration, de l'industrie, des transports sont particulièrement touchés.

### **L'ÂGE, UN FACTEUR D'EXPOSITION ET DE SINISTRALITÉ**

**Les jeunes qui démarrent dans l'entreprise, quel que soit leur statut sont particulièrement exposés.**

Leur manque d'expérience professionnelle et leur méconnaissance de l'environnement de travail dans lequel ils évoluent, conduisent à un taux d'accident du travail plus élevé que les autres catégories d'âge. 5 % des décès liés au travail concernent des salariés de moins de 25 ans.

La sinistralité est particulièrement importante dans le secteur agricole où ils sont davantage victimes d'accident du travail que leurs aînés.

### **L'ANCIENNETÉ DANS LE POSTE ET CERTAINES FORMES D'EMPLOI, SONT DES FACTEURS DE RISQUE**

**Une faible ancienneté dans l'entreprise et sur le poste est un facteur de risque d'accident graves ou mortels.**

Près de 15 % des accidents graves et mortels surviennent au cours des trois premiers mois suivant l'embauche et un quart des accidents du travail concernent des salariés ayant moins d'un an d'ancienneté.

Les travailleurs de l'intérim, du travail saisonnier, en détachement ou les indépendants, apparaissent plus particulièrement vulnérables face aux accidents du travail. Ce type de relation de travail ne permet pas toujours d'intégrer les actions de prévention primaires qui sont mises en place pour les autres travailleurs des entreprises.

Dans un certain nombre de secteurs d'activité, par exemple dans la maintenance industrielle, le recours parfois important à la sous-traitance et à des salariés détachés étrangers peut avoir pour conséquence une forme de sous-traitance du risque.

### **CONCLUSION**

**Les accidents du travail graves et mortels demeurent une problématique majeure en France. Il est impératif de poursuivre l'amélioration de la prévention en sécurité au travail.**

Cela nécessite une mobilisation de tous les acteurs concernés : les employeurs et les travailleurs, les autorités compétentes, les organismes de prévention et les partenaires sociaux.

# 3

## LA PRÉVENTION POUR FAIRE RECULER LE NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS AU SEIN DES ENTREPRISES

L'accidentalité au travail, et en particulier les accidents graves et mortels, est une priorité de la politique publique de santé au travail. Il est toutefois de la responsabilité de l'employeur de mettre en œuvre des actions de prévention et du devoir du salarié d'appliquer les règles et d'être vigilant. Les circonstances des accidents du travail mortels sont souvent évitables : absence d'évaluation des risques et/ou de mesures de prévention, déficit de formation ou d'information du salarié etc. Cela invite donc à redoubler d'efforts pour mieux les prévenir.

Pour mieux prévenir les accidents du travail, la mise en œuvre des principes fondamentaux de prévention définis dans le code du travail est primordiale et notamment : l'évaluation des risques, la planification de la prévention et la mise en place d'une organisation du travail adaptée, la mise en œuvre de mesures de protection et la formation des travailleurs pour qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.



### LES DÉFIS DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Malgré les efforts déployés, depuis de nombreuses années, pour identifier, évaluer et prévenir les risques auxquels les travailleurs sont exposés, de nombreux défis restent à relever.

L'un des principaux défis est la sensibilisation des employeurs à l'importance de la prévention. Ceux-ci peuvent voir la prévention comme une contrainte et non comme une nécessité. Il est donc essentiel de changer cette perception et remettre les accidents graves et mortels au centre de leurs préoccupations. La prévention est bénéfique pour tous. Elle protège la santé et la sécurité des travailleurs, leurs conditions de travail et contribue à la performance de l'entreprise.

Un autre défi est la mise en œuvre effective des mesures de prévention. Il est essentiel de veiller à ce que les mesures de prévention soient réellement mises en œuvre et respectées par tous.

## LA NÉCESSITÉ DE LA PRÉVENTION

### **La prévention des risques professionnels est indispensable, tant pour les travailleurs que pour les employeurs.**

Pour les travailleurs, la prévention permet de travailler dans un environnement sain et sécurisé, ce qui réduit le risque d'accidents et de maladies professionnelles. Elle permet également d'améliorer le bien-être au travail, ce qui se traduit par une meilleure santé, une meilleure qualité de vie et une plus grande satisfaction professionnelle.

Pour les employeurs, la prévention permet de réduire les coûts liés aux accidents et aux maladies professionnelles, tels que les coûts médicaux, les indemnités d'incapacité temporaire ou permanente, ou encore les coûts de remplacement des travailleurs absents. Elle permet également d'améliorer la productivité, la qualité du travail et la réputation de l'entreprise.

**La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Le code du travail définit 9 principes généraux qui régissent l'organisation de la prévention. Ils permettent de mettre en place une démarche de prévention efficace dans une entreprise. Ils sont facilement transposables dans n'importe quelle situation de travail.**

1. Éviter les risques ;
2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants ;
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

**Évaluer les risques professionnels et les transcrire dans le document unique d'évaluation des risques (DUER), première étape de la démarche de prévention. L'évaluation des risques ne constitue pas une fin en soi.**

Elle trouve sa raison d'être dans les actions de prévention qu'elle va susciter et qui sont transcrites dans le programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail dans les entreprises d'au moins 50 salariés ou dans la liste des actions de prévention des risques et de protection des salariés dans les entreprises de moins de 50 salariés. La finalité du document unique d'évaluation des risques (DUER) réside donc dans la mise en œuvre des mesures effectives, visant à l'élimination des risques, conformément aux principes généraux de prévention.

# FOCUS

## LES POUVOIRS PUBLICS S'ENGAGENT ; DE NOUVELLES MESURES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES ATGM

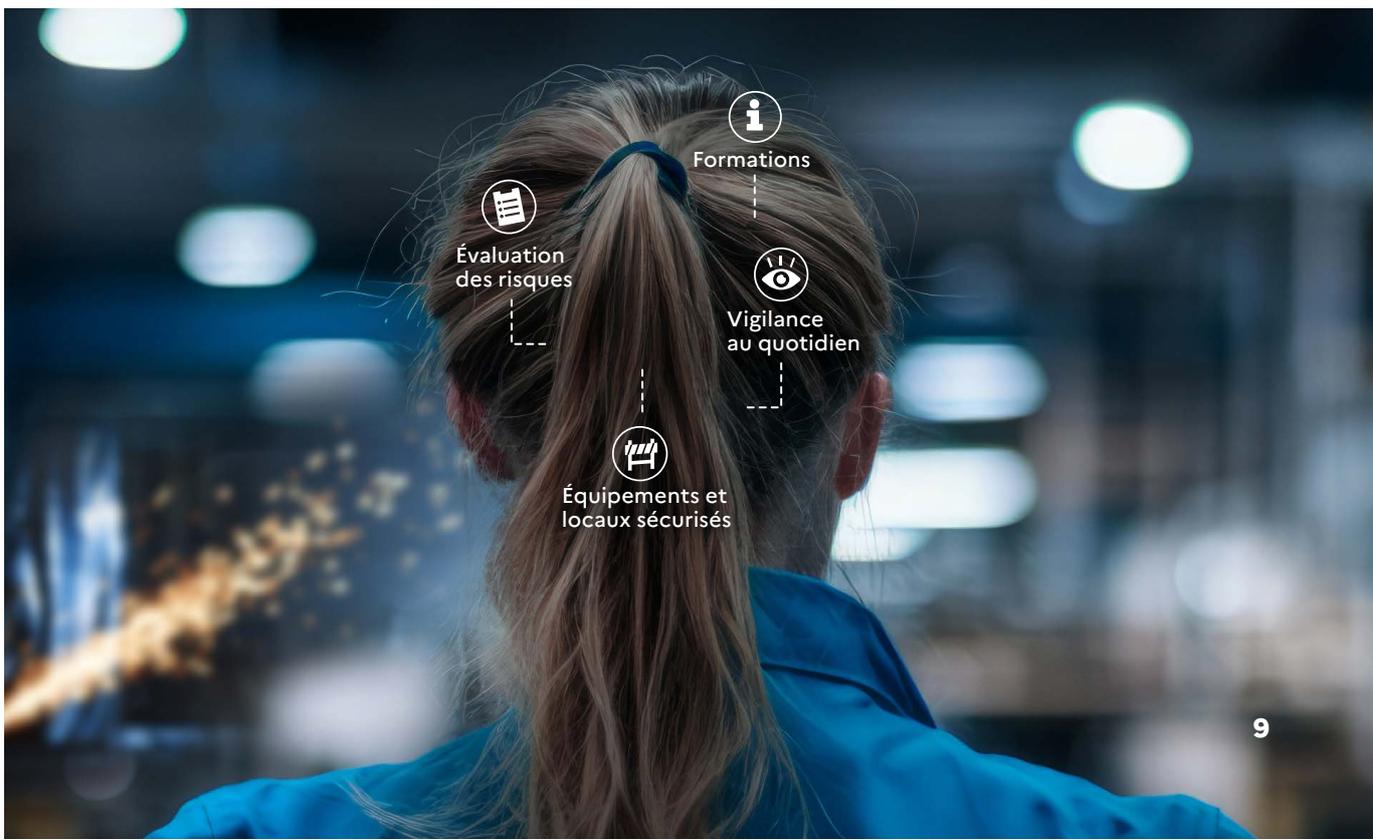
La prévention des accidents du travail graves et mortels, est au cœur du plan 2022-2025.

Co-construit entre l'État, les partenaires sociaux, la Sécurité sociale et les organismes de prévention, le premier PATGM fixe la feuille de route en matière de réduction de ces accidents pour quatre années. La réussite du PATGM est fondée sur la collaboration et la mobilisation de tous les acteurs concernés. Cela inclut les employeurs, les travailleurs, les organismes de prévention en santé au travail, les partenaires sociaux, etc.

Ce plan s'attache particulièrement aux publics les plus exposés aux accidents du travail graves et mortels que sont les jeunes et les nouveaux embauchés, les travailleurs intérimaires, les travailleurs indépendants et détachés, ainsi qu'aux TPE-PME, et vise les principaux risques tels que le risque routier, les chutes de hauteur et l'utilisation de certaines machines.

Les actions du PATGM ont été actualisées au printemps 2024, à l'aune des besoins identifiés sur le terrain. L'action du ministère chargé du travail et de ses partenaires se renforce donc dans différents champs, au travers d'actions opérationnelles :

- 1 La sensibilisation des élèves en lycée professionnel à la santé et sécurité au travail par les services d'inspection du travail.
- 2 La mobilisation de la branche de l'intérim en faveur de la santé et sécurité au travail des salariés intérimaires.
- 3 L'accompagnement des entreprises dans la prévention des risques professionnels liés aux vagues de chaleur.
- 4 L'accompagnement des victimes, familles de victimes et collectifs de travail en cas d'accident du travail, et notamment des accidents du travail graves ou mortels.



# 4

## LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

De nombreux intervenants peuvent accompagner les entreprises dans la prévention des risques professionnels. Ils peuvent également être saisis par les travailleurs sur les questions de santé et sécurité au travail. Voici un aperçu des acteurs qui peuvent être mobilisés.

### Entreprise

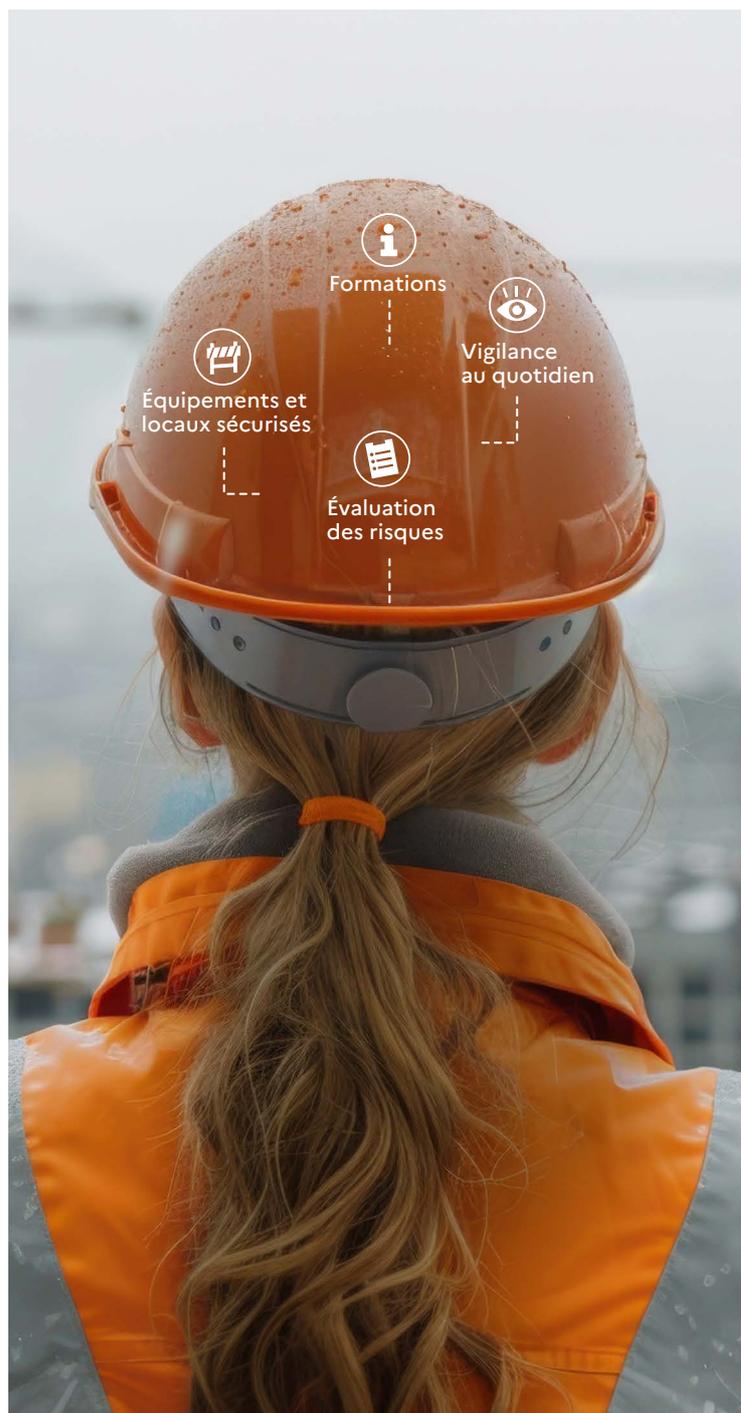
- ⦿ Comité social et économique (CSE) et représentants de proximité.
- ⦿ Salariés désignés compétents.
- ⦿ Service de prévention et de santé au travail (SPST).

### Echelle locale

- ⦿ Inspection du travail et services de renseignement en droit du travail.
- ⦿ Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT).
- ⦿ Caisses départementales de la Mutualité sociale agricole.
- ⦿ Agences régionales pour l'amélioration des conditions de travail (Aract).
- ⦿ Délégations régionales de l'OPPBTP.

### Echelle nationale

- ⦿ Ministère chargé du travail.
- ⦿ Assurance maladie risques professionnels.
- ⦿ Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole.
- ⦿ Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail (INRS).
- ⦿ Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact).
- ⦿ OPPBTP.
- ⦿ Branches professionnelles.



## UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION POUR INCITER LES EMPLOYEURS À L'ACTION, EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

Le ministère du Travail et de l'Emploi lance une vaste campagne de communication pour inciter tous les employeurs, mais aussi les salariés, à agir en faveur de la sécurité au travail.

Cette campagne, diffusée du 12 octobre au 27 novembre 2024, vise à promouvoir les bonnes pratiques en matière de prévention des risques professionnels et à encourager une culture de sécurité au travail.

Autour du slogan «La sécurité des salariés, c'est chaque jour que l'on doit y penser», la campagne a pour but de promouvoir la sécurité au travail dans tous les secteurs et d'offrir des solutions concrètes à chacun. Elle incite les employeurs et salariés à s'emparer du sujet de la prévention de la sécurité au travail : « Mieux préparés, mieux équipés, mieux formés : employeurs, salariés, passez à l'action sur [securiteautravail.gouv.fr](https://securiteautravail.gouv.fr) ».

La campagne prend vie à travers un spot publicitaire diffusé en TV et VOL, 10 spots radios témoignages, une campagne d'insertions presse dans la presse professionnelle (agriculture, industrie, BTP, hôtellerie-restauration, transport), une campagne digitale pour ramener vers le site internet [securiteautravail.gouv.fr](https://securiteautravail.gouv.fr), mais aussi des kits de communication destinés aux employeurs et aux salariés avec des outils de solutions clés en main.



**Contacts médias**

**cabinet de la Ministre**